

Annexe 1: tableau de synthèse du règlement

Projets locaux, portés par les communes ou les EPCI			
Type d'opération	Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond dépenses subventionnables HT
<p>Création ou rénovation d'équipements publics : Bâtiments scolaires / Restaurants scolaires Classes mobiles, équipements numériques scolaires Locaux périscolaires Salles polyvalentes Maisons de services aux publics, espaces numériques, télécentres Équipements petite enfance et enfance-jeunesse Équipements sportifs Équipements culturels (bibliothèques, écoles de musique, etc...) Bâtiments administratifs ou techniques municipaux Cabinets médicaux</p> <p>Environnement : Mares, rivières, PDIPR (acquisitions, études, communication) Pistes cyclables, chemins piétons, liaisons douces Energies renouvelables Stations d'épuration et réseaux d'assainissement Assainissement non collectif</p> <p>Voirie - sécurité : Travaux de voirie (cf annexe 2) Opérations de sécurité financées par le produit des amendes de police (crédits Etat) (cf annexe 2) Vidéo surveillance Réserve incendie</p> <p>Urbanisme et cadre de vie : Patrimoine rural non protégé / monuments aux morts Enfouissement des lignes aériennes (1) Suppression des points noirs paysagers Hébergements touristiques Etudes d'urbanisme (PLU, AVAP) Maintien du dernier commerce (alimentaire / multiservices) Amélioration du cadre de vie (lavoirs, cimetières, petits équipements publics (sanitaires publics, aires de jeux et de loisirs, aménagements paysagers)</p>	<p style="text-align: center;">Communes de moins 10 000 habitants / EPCI (sauf agglos)</p>	<p style="text-align: center;">30%</p>	<p style="text-align: center;">100 000 € par opération</p> <p style="text-align: center;"><i>minimum de subvention : 1 000 €</i></p>
			<p style="text-align: center;">subvention de 850 € par installation sous réserve de l'intervention de l'Agence de l'eau</p>
			<p style="text-align: center;">100 000 € par an / commune (quelque soit le maître d'ouvrage)</p>
	<p style="text-align: center;">- de 1 500 habitants</p>		
	<p style="text-align: center;">- de 3 500 habitants</p>		

Projets structurants portés par les communes ou les EPCI (si rayonnement supra communal et en fonction de la nature et du coût du projet) (1)			
Type d'opération	Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond dépenses subventionnables HT
<p>Construction / extension d'équipements publics : Bâtiments scolaires / restaurants scolaires Maisons de services aux publics, télécentres, espaces numériques Maisons de santé Equipements petite enfance et enfance-jeunesse Équipements sportifs, culturels Energies renouvelables Bâtiments administratifs ou techniques intercommunaux</p> <p>Tourisme : Projets touristiques structurants</p> <p>Déplacements : Pôles gares</p> <p>Urbanisme / aménagement : PLUI Requalification de friches Aire d'accueil des gens du voyage Aménagement global de centre bourg</p>	<p style="text-align: center;">Communautés ou syndicats de communes,</p> <p style="text-align: center;">Communes de moins de 10 000 habitants,</p> <p style="text-align: center;">Communes de Châteaudun et Nogent le Rotrou</p> <p style="text-align: center;">Bailleurs publics</p>	<p style="text-align: center;">30%</p>	<p style="text-align: center;">Dépenses minimum = 100 000 €</p> <p style="text-align: center;">Plafond de dépenses = 850 000 €</p>

(1) Dépôt des dossiers après accord des Conseillers départementaux